



Paris, le 1^{er} mars 2019

Mme Nicole BELLOUBET
Ministre de la Justice
13, Place Vendôme
75042 PARIS cedex 01

C18

Madame le Garde des Sceaux,

Le combat pour une protection renforcée des lanceurs d’alerte au sein de l’Union européenne dure depuis des années. Les syndicats, dont nos organisations affiliées à la fédération syndicale européenne des services publics (FSESP-EPSU), et la société civile ont travaillé ensemble avec le Parlement européen pour pousser la Commission européenne à agir. Ce n’est qu’au terme d’un grand nombre d’efforts de lobbying et d’actes militants que celle-ci a fini par proposer une directive sur la protection des lanceurs d’alerte en avril 2018. Si ce texte marquait un très bon point de départ, des amendements étaient nécessaires, et le Parlement européen s’en est chargé. Désormais, celui-ci, le Conseil et la Commission doivent s’entendre sur une version finale qui devra inclure les mesures suivantes :

- **Droit pour le lanceur d’alerte de prendre conseil auprès d’un syndicat et d’ONG.** *La directive doit garantir le droit pour un lanceur d’alerte de prendre conseil auprès d’un syndicat et/ou d’une organisation de la société civile sans que cela mette en péril sa protection.*
- **Droit d’être représenté par un syndicat.** *La directive doit garantir que le lanceur puisse être représenté par un syndicat désigné par les employés.*
- **Droit de prendre directement contact avec les autorités externes compétentes en la matière.** *Le lanceur d’alerte doit pouvoir se tourner directement vers les autorités compétentes sans risquer de perdre son droit à une protection. L’absence d’une telle clause serait la porte ouverte à la destruction ou à la dissimulation de preuves en cas de déclenchement d’alertes en interne. Concrètement, cela signifie que le **dispositif d’alerte interne obligatoire** actuellement présent dans la directive doit être supprimé.*
- **Droit de divulguer des informations** aux journalistes. *Les lanceurs d’alerte doivent pouvoir se tourner vers des journalistes : en plus de renforcer le journalisme d’investigation, une telle mesure sera positive pour la démocratie.*
- **Instauration de garde-fou par rapport aux législations nationales existantes** sur les lanceurs d’alerte. *Cette mesure implique d’ajouter une « **clause de non-régression** », pour garantir que la directive ne pourra être utilisée pour durcir des lois et procédures existantes sur la protection des lanceurs d’alerte.*
- **Instauration d’une définition large du lanceur d’alerte** couvrant notamment les faits révélés par Antoine Deltour, dans l’affaire Luxleaks. *Cela signifie qu’aucun questionnaire ne doit être adressé au lanceur d’alerte visant à divulguer les sources des informations révélées.*

Cela fait des années que nous militons pour que les lanceurs d'alerte bénéficient de meilleures protections au sein de l'Union européenne. Nous demandons à l'UE de mettre en place ces protections qui doivent être soutenues par le gouvernement français.

Plus particulièrement, **nous, fédérations syndicales de la Fonction publique française, considérons que le préalable d'un signalement interne à une saisine judiciaire ou médiatique constitue un filtre dissuasif aux lanceurs d'alerte.** Il pourrait être assimilé à un frein pour contrôler voire empêcher la mise en évidence de faits contraires à l'intérêt général.

Nous en demandons l'abandon au profit d'une information obligatoire en cas de saisine de la justice.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame le Garde des Sceaux, l'expression de notre très haute considération.

La Secrétaire Générale
De la CFDT Interco
Claire LE CALONNEC



Le Secrétaire Général
de l'UFSE-CGT
Jean- Marc CANON



Le Secrétaire Général
de l'UIAFP-FO
Christian GROLIER



Le Secrétaire Général
de l'UNSA Fonction publique
Luc FARRE

